

Liste des décisions prises par le Conseil de Zone le 14 février 2020 à Beauraing

Conformément à l'article 124 de la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile, la liste des délibérations est publiée par voie d'affichage au siège social de la zone ainsi que dans tous les postes de la zone ou sur le site internet de la zone.

En séance publique

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 17 JANVIER 2020

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone approuve le PV du Conseil du 17 janvier 2020.

1.A. DÉCISION DE TUTELLE – APPROBATION BUDGET 2020 - INFORMATION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de prendre acte de la décision du Gouverneur de la Province du 6 février 2020 approuvant sans remarque le budget à l'ordinaire et à l'extraordinaire de la zone pour l'exercice 2020.

2. DÉCISION DE TUTELLE – SUSPENSION D'UNE DÉCISION DU COLLÈGE – INFORMATION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de prendre acte de la décision du Gouverneur de la Province de Namur du 23 janvier 2020 suspendant la délibération n° 9 du Collège de zone du 8 novembre 2019.

3. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – SECOURISTE-AMBULANCIER VOLONTAIRE – VACANCE D'EMPLOI

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de déclarer vacants 2 postes de secouriste-ambulancier non-pompier volontaire, à pourvoir en faisant appel à la réserve de recrutement de 2019.

4. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – CAPITAINE PROFESSIONNEL – VACANCE D'EMPLOI ET PROFESSIONNALISATION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de déclarer vacant 1 poste de capitaine professionnel, à pourvoir par professionnalisation ; D'approuver le règlement suivant relatif à l'épreuve de professionnalisation de capitaine et à la composition du jury :

1) L'épreuve de professionnalisation de capitaine est composée de 2 épreuves :

- Épreuve écrite : questions de mise en situation
- Épreuve orale : entretien libre.

Il convient d'obtenir au moins 50 % des points à chaque épreuve, pour être admis à l'épreuve suivante et, 60% au total des épreuves pour être considéré comme lauréat.

2) Le jury est composé comme suit :

- 2 membres de l'Etat-Major de la zone DINAPHI
- 1 membre de l'Etat-Major d'autres zones de secours
- 1 membre du Collège de zone
- La Directrice administrative ou son délégué

De charger le Collège de lancer l'appel à candidatures dans les meilleurs délais et de pourvoir aux postes de membres du jury tel que décidé à l'article 3.

5. PERSONNEL OPÉRATIONNEL VOLONTAIRE – FIN DE CARRIÈRE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'approuver comme suit les conditions d'octroi d'un aménagement de fin de carrière aux membres du personnel opérationnel volontaire :

1) Conditions auxquelles l'agent doit répondre

- a. Etre âgé d'au moins 60 ans au moment de l'application de la fin de carrière
- b. Compter au moins 15 ans de service en tant que membre volontaire dans un grade opérationnel.
- c. Etre opérationnel en tant que pompier (peu importe le grade) ET secouriste-ambulancier

2) Conditions de la fin de carrière

L'agent volontaire qui répond aux conditions peut solliciter un aménagement de fin de carrière, qui pourra commencer au plus tôt le jour où il atteint l'âge de 60 ans.

L'aménagement de fin de carrière consiste à être opérationnel dans une seule des fonctions principales de l'agent, à savoir pompier OU ambulancier.

Si l'autorisation est accordée, elle sera irréversible jusqu'à la fin complète des fonctions de l'agent, conformément aux dispositions prévues par l'article 301 du statut administratif.

Aucune prolongation de service au-delà de l'âge de 65 ans ne sera octroyée à l'agent qui a obtenu un aménagement de fin de carrière.

3) Procédure :

- L'agent fait une demande écrite et signée au Collège de zone (la demande peut se faire avant que l'agent n'ait atteint l'âge de 60 ans)
- L'agent indique clairement le choix de l'unique fonction qu'il souhaite poursuivre, à savoir pompier ou ambulancier, et la date à laquelle il souhaite son application ;
- Le Collège transmet une réponse écrite dans les 30 jours de la demande.

La présente décision entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'approbation par l'autorité de tutelle.

6. ROI SPÉCIFIQUE POUR LES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES GRIMP ET PLONGEURS

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'insérer dans le Règlement d'ordre intérieur de la zone un Chapitre VIII « ROI GRIMP » et un Chapitre IX « ROI Plongeurs » ; D'approuver les nouveaux Chapitres VIII et IX du ROI conformément au document annexé et qui fait partie intégrante de la présente décision.

7. CONVENTION AMU – MODIFICATION

Ce point est reporté.

8. RAPPORT ANNUEL 2019 - PRÉSENTATION

Le Commandant de zone présente le rapport annuel 2019, qui restera annexé au présent PV.

A huis clos

9. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE – NOMINATIONS

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de procéder, au scrutin secret, à la nomination à titre effectif de 3 sapeurs-pompiers et 1 caporal volontaires pour une durée de 6 ans, à la date anniversaire de leur engagement, soit le 1^{er} novembre 2019 pour les sapeurs et à la fin du stage pour le caporal, soit le 1^{er} janvier 2020.

10. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – DÉSIGNATION À UNE FONCTION SUPÉRIEURE – SERGENT VOLONTAIRE F.F.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de procéder, au scrutin secret, à la désignation d'un agent volontaire à la fonction supérieure de sergent pour une durée de 6 mois à partir du 1^{er} mars 2020.

11. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – SECOURISTE-AMBULANCIER NON-POMPIER VOLONTAIRE – APPEL À LA RÉSERVE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de faire appel aux candidats de la réserve de recrutement pour l'affectation dans les postes de Dinant et Vresse ; D'admettre à l'entrée en stage de recrutement en date du 1^{er} mars 2020, deux candidats de la réserve de recrutement, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; L'agent qui ne satisfait pas entièrement à l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail (apte sous réserve de résultats complémentaires) à la date prévue de son engagement, entre en stage le premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPP qui le déclare apte à la fonction.

12. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – LIEUTENANT VOLONTAIRE – DEMANDE DE PROLONGATION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de ne pas accorder de prolongation de service à un Lieutenant volontaire du Poste de Ciney ; De lui accorder la démission honorable en date du 31 juillet 2020.

13. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – ADJUDANT VOLONTAIRE – DÉMISSION HONORABLE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'accorder la démission honorable à un Adjudant volontaire du Poste de Ciney, à la date du 31 décembre 2019.

14. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – CAPITAINE PROFESSIONNEL – DÉMISSION POUR DÉPART À LA PENSION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'accorder la démission honorable à un Capitaine professionnel du Poste de Dinant, à la date du 31 mars 2020.

La Secrétaire de Zone,
Sandrine DUMONT



Le Président de la Zone,
Christophe BASTIN

